

Visa et carte de séjour

Le visa
vous autorise à entrer sur
le territoire français.

**La carte ou titre de
séjour**
vous donne le droit de
séjourner sur le territoire
français, c'est-à-dire plus
de 3 mois (voir Fiche n°3).

4 points importants

1 Tout étranger non-européen doit obtenir un visa D long séjour **CESEDA 311-3 6°** ou **visa 313 -7** ou **visa Concours** ou **R313-7 2°** pour venir en France si le séjour prévu est supérieur à 3 mois.

2 Pour obtenir un visa, vous devez vous adresser au Consulat ou à l'Ambassade de France de votre lieu de résidence.

3 Pour faire une demande de visa D long séjour vous devez au préalable avoir été accepté dans un établissement d'enseignement supérieur français ou convention de stage en entreprise.

4 Un visa touristique ne peut jamais être transformé en visa étudiant. D'une façon générale, le visa français ne peut être modifié sur place.

PRES de l'Université de Lorraine

Nancy-Université



Le visa étudiant

Vous avez choisi d'étudier en France et plus particulièrement pour vos études/stage. Vous avez fait le choix et vous avez été accepté par un établissement d'enseignement supérieur. Il vous faut maintenant obtenir un visa D de long séjour, qui vous sera indispensable pour entrer sur le territoire français, dont la demande s'effectue dans votre pays d'origine.

Plusieurs types de visas

Il existe plusieurs types de visas qui dépendent de la nature et de la durée de votre séjour en France. Il est recommandé de faire une demande adaptée à vos besoins, car le visa français n'est pas modifiable après votre arrivée en France

- Le visa D long séjour portant la mention **CESEDA R311-3 6°** avec '**Demande d'attestation OFII**' avec la mention '*dispense de titre de séjour*' sera validé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- Le visa avec mention **visiteur CESEDA R311-3 5°** or **L313-6** est à demander pour les conjoints des étudiants.
- Le visa **CESEDA L313-7** pour les Algériens
- Le visa court séjour **Concours CESEDA R313-7 2°** est destiné aux étudiants dont l'inscription définitive dans un établissement d'enseignement français est subordonnée à la réussite d'un entretien préalable, d'un examen ou d'un concours d'entrée. Si vous réussissez l'examen et êtes admis dans l'établissement, vous pourrez obtenir votre carte de séjour 'Etudiant' sans retourner dans votre pays d'origine pour demander un visa long séjour. Sous réserve de présenter les justificatifs de convocation et résultats au concours et autorisation d'inscription de l'école objet du concours.
- Le visa de long séjour **Stagiaire CESEDA R313 10 1°** permet à l'étudiant sous convention de stage d'effectuer un stage dans le cadre de ses études.
- Le visa de séjour temporaire mention **Dispense temporaire de titre de séjour** vous dispense de demande de carte de séjour. En revanche il ne peut en aucun cas être transformé en visa de long séjour. Pour cela vous devrez impérativement retourner dans votre pays pour obtenir un visa de long séjour D. Ce visa ne permet pas non plus de solliciter une autorisation temporaire de travail sur le territoire français et ne vous ouvre pas à certains droits.
- Le visa de court séjour **C**, dit **visa de tourisme** ne permet en aucun cas d'obtenir une carte de séjour en France. Il n'est pas possible de régulariser sa situation lorsqu'on a demandé un visa de court séjour pour 3 mois et que l'on veut rester plus longtemps. Pour un plus long séjour, il vous faudra alors retourner dans votre pays pour obtenir le visa D de long séjour « Étudiant »

Dispense pour les étudiants européens

Les étudiants européens, c'est-à-dire les ressortissants des 28 pays de l'Espace Économique Européen (25 pays de l'Union Européenne plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), d'Andorre, de Monaco, du Vatican, de Saint-Marin et de la Confédération Helvétique sont dispensés de visa de long séjour et de carte de séjour, sauf s'ils en font la demande expresse ou pour ceux qui souhaitent occuper un job étudiant.

Cas particulier

Les étudiants étrangers en possession d'un titre de séjour dans un autre pays de l'Espace Schengen qui souhaitent poursuivre leurs études en France doivent faire une demande de visa auprès de l'Ambassade de France du pays où ils séjournent (uniquement si leur titre de séjour est en cours de validité).

Pour plus d'informations :

A l'Accueil-Infos Étudiants / Guichet Unique du Pres de l'université de Lorraine

le Guide Pratique : http://www.nancy-universite.fr/guide_pratique/fr/indexfr.php

a **Nancy** - 34 Cours Léopold, 54052 NANCY Cedex - Téléphone : 00 33 (0)3 54 50 54 00

a **Metz** - Maison Alfred Grosser - Ile du Saulcy - 57000 METZ - Téléphone : 00 33 (0)3 87 54 77 77

Ministère des Affaires Étrangères

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/france_829/venir-france_4062/entrer-france_4063/index.html

Campus France: <http://www.campusfrance.org/>

CNOUS: http://www.en.cnous.fr/_etudier_78.htm

EGIDE: <http://www.egide.asso.fr/jahia/Jahia/lang/en/accueil/etudiants>

Service Public.fr — Site d'information sur l'administration: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N110.xhtml>